

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 24 Janvier (24/01/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 18 janvier, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, **Adjoint**,

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOU, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHES, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. André LENFANT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Marie CASTRO (représentée par Mme MARTY-MOTHES), M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par Mme STOCCO), Mme Martine DAMIANI (représentée par Mme LASSALLE), Mme Marie DOURLENT (représentée par M. JEAN), **Adjoint**,

M. Didier MOTHES (représenté par M. REDON), M. Abdelkader SELAM (représenté par M. NUNZI), M. Guy ROQUEFORT (représenté par Mme ROLLET), Mme Carine NICODEME (représentée par M. GAUTHIER), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint**,

M. Franck BOUSQUET, M. Richard BAPTISTE, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

M. Georges DESQUINES est nommé secrétaire de séance.

M. BAPTISTE entre en séance après le vote du procès-verbal du 28 juin 2012.

Mme NICODEME entre en séance après le vote du projet numéro 5.

M. GUILLAMAT ne prend pas part au vote des délibérations numéros 12, 13, 15 et 17.

**PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 24 Janvier 2013 à 18h15**

Ordre du jour:

A. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL	3
SEANCE DU 04 MAI 2012	
SEANCE DU 28 JUIN 2012.....	3
B. PERSONNEL	4
1) DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	4
2) DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – ANNULE ET REMPLECE LA DELIBERATION N° 01 DU 04/10/2012	5
3) CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE PARTICIPATION D'UN INTERVENANT EXTERIEUR A TITRE GRATUIT AU CENTRE DE LOISIRS DE MONTEBELLO.....	7
C. FINANCES COMMUNALES	10
4) BUDGET PRINCIPAL : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA REALISATION DE LA MAISON DE LA SOLIDARITE, DE L'AILE ST JULIEN, DE L'AILE ORIENTALE ET DE L'OPAH	10
5) BUDGET PRINCIPAL : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE PATUS ET L'ECOLE DE LA MEGERE	14
6) BUDGET PRINCIPAL : INVESTISSEMENT, OUVERTURE DE CREDIT ANTICIPEE POUR L'EXERCICE 2013	17
7) BUDGET SERVICE DE L'EAU : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'USINE D'EAU POTABLE	18
8) TARIFS MARCHE COUVERT	19
9) TARIFS DES DROITS DE PLACE	20
10) OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TERRASSES BARS RESTAURANTS RETIRE	21
D. PATRIMOINE COMMUNAL	22
11) DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES SISES IMPASSE DE LA CONCORDE.....	22
12) PLACETTE DE LA CONCORDE – VENTE AU PROFIT DE M. ET MME AILHAS	23
13) PLACETTE DE LA CONCORDE – VENTE AU PROFIT DE M. JULIA	24
14) PLACETTE DE LA CONCORDE – PARTICIPATION A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE MITOYENNE	25
15) PLACETTE DE LA CONCORDE – VENTE PAR ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE	28
16) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – KIOSQUE DE L'UVARIUM – LANCEMENT DE LA CONSULTATION	31
17) CESSION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES CO N° 480, 494, 216 SITUEES A BORDE ROUGE A M. ET MME TREVISANUT.....	38
E. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	39
18) CONSTRUCTION D'UNE USINE D'EAU POTABLE A MOISSAC : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	39
19) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE BAILLEUR, INDIVISION BELLOC / DUFFAUT	40
20) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, M. FLHAYANI HASSAN	41
21) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, M. ET MME LOPES.....	42
22) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, M. ET MME PELOUS	43
23) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A M. ET MME BATES, PROPRIETAIRE OCCUPANT DANS LE CADRE DE L'OPERATION FAÇADE.....	44
F. AFFAIRES CULTURELLES	46
24) VALIDATION DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DU « MUSEE DE MOISSAC »	48
25) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE TARN ET GARONNE	52
G. ENVIRONNEMENT	Erreur ! Signet non défini.
26) MODALITES DE DEGREVEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT POUR FUITES PRIVEES	46
H. DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	47
DECISIONS N°2012- 105 A 2012- 109	47
– QUESTIONS DIVERSES	

**APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 MAI 2012**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,
A L'UNANIMITE**

**APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUIN 2012**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,
A L'UNANIMITE**

PERSONNEL

01 – 24 janvier 2013

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATION DE POSTE			
1	01-02-2013	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	35:00

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : il s'agit de Madame MARTIN qui est en poste depuis 5 ans. Le jour même de sa nomination, Madame MARTIN est détachée sur le poste de chef de cabinet.

M. BENECH : en fait, il n'y aura pas de création de poste ?

Monsieur le MAIRE : s'il est réélu, on garde la chef de cabinet. Le poste de chef de cabinet reste à la discrétion du Maire, le Maire a le droit d'en changer. La création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe, c'est vraiment la base, l'assurance d'un emploi, un minimum.

**Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
à l'unanimité,
décide:**

- **d'APPROUVER** la création de poste décrite ci-dessus,
- **d'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

02 – 24 janvier 2013

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS –
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 01 DU 04/10/2012**

Rapporteur : Monsieur le Maire

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2,*

***Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

***Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3, 2°,*

***Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*

***Vu** la délibération n°01 du 04 octobre 2012, et la lettre de Madame la Sous Préfète en date du 05 décembre 2012 dont l'objet est «contrôle de légalité – création d'emplois contractuels de catégorie A », demandant à la Commune l'annulation de ladite délibération.*

***Considérant** la convention de Ville d'Art et d'Histoire du 15 mars 2012, qui attribue à la Ville de Moissac, le label Ville d'Art et d'Histoire.*

***Considérant** que la mise en œuvre dudit label :*

- *Contribue à la cohésion sociale et favorise, notamment dans le cadre des activités éducatives, la démocratisation de la culture par la sensibilisation des publics à l'architecture, au patrimoine et au paysage.*
- *Permet de renforcer l'attractivité des territoires et favoriser leur développement culturel, notamment par l'émergence d'un tourisme de qualité.*
- *Constitue un enjeu économique significatif en apportant un soutien à l'emploi culturel (emplois directs et indirects) et contribue, par la mise en place d'actions de qualité, au développement économique.*

***Considérant** que pour mettre en œuvre lesdites missions, il est nécessaire de recruter un animateur de l'architecture et du patrimoine afin de :*

- *Elaborer le projet scientifique et culturel du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, et sa mise en place.*
- *Sensibiliser les habitants à leur environnement.*
- *Animer un service éducatif transversal et coordonner les actions des services qui y participent.*
- *Concevoir des visites-découvertes, expositions temporaires et permanentes, éditions,....*
- *Travailler en relation étroite avec les structures culturelles et touristiques.*
- *Participer à l'accueil du public touristique sous l'angle culturel et environnemental.*
- *Etre associé aux grands projets urbains de la Ville.*
- *Valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale.*
- *Développer des programmes de recherche en lien avec le territoire.*
- *Mettre en place des actions de communication.*

Considérant que le niveau de recrutement ne saurait être inférieur à un MASTER II Histoire de l'Art – Métiers du Patrimoine.

Considérant que la recherche de candidat statutaire a été infructueuse.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention « Ville d'Art et d'Histoire », Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer un emploi d'animateur de l'architecture et du patrimoine.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SERVICE	Création	TEMPS de TRAVAIL	Date d'effet	Niveau de recrutement	REMUNERATION		
					Échelon	IB	IM
Services Patrimoine Architecture Urbanisme	1 poste d'Attaché de conservation du patrimoine	temps complet	15.10.2012	MASTER II Histoire de l'Art – Métiers du patrimoine	5 ^{ème}	550	467

Monsieur le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public, en application de l'article 3-3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent de catégorie A notamment lorsque les besoins du service le justifient.

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : son salaire est rémunéré pendant trois ans en partie par la DRAC. Son embauche a été une obligation pour nous, liée au label Ville d'Art et d'Histoire.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification susvisée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.
- **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012

03 – 24 janvier 2013

**CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE PARTICIPATION D'UN
INTERVENANT EXTERIEUR A TITRE GRATUIT AU CENTRE DE LOISIRS DE
MONTEBELLO**

Rapporteur : Madame FANFELLE

Considérant qu'un enfant, atteint d'une pathologie, nécessite un accompagnement lors de sa présence au Centre de Loisirs de Montebello.

Considérant que l'enfant fréquente ledit Centre de Loisirs les mercredis après-midi en temps scolaire ainsi que les vacances scolaires pour l'année civile 2013.

Considérant qu'un animateur extérieur interviendra auprès de l'enfant.

Considérant que cette personne sera rémunérée directement par la famille de l'enfant.

Considérant qu'il convient de régler toutes les modalités de cette intervention par une convention tripartite à intervenir entre la Mairie, l'intervenant extérieur et la famille de l'enfant.

Monsieur le Maire, après en avoir fait lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal ladite convention.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTTE l'intervention d'un animateur auprès de l'enfant, sur les temps de présence au Centre de Loisirs de Montebello.

ACCEPTTE les termes de la Convention à intervenir entre la Mairie, l'intervenant extérieur et la famille de l'enfant.

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.



CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE PARTICIPATION D'UN
INTERVENANT EXTERIEUR A TITRE GRATUIT AU CENTRE DE LOISIRS DE
MONTEBELLO

Entre

La **Commune de MOISSAC**, représenté par son Maire, Monsieur Jean-Paul NUNZI,

Et

L'**intervenant extérieur**, animateur, Madame Dalila MOUNIB,

Et

Le **père de l'enfant**, Monsieur David GASQUET

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

L'enfant Aaron GASQUET nécessite un accompagnement lors de sa présence au Centre de Loisirs de Montébello, les mercredis après-midi en temps scolaires ainsi que pour les vacances scolaires.

Madame Dalila MOUNIB interviendra en tant qu'animatrice auprès de l'enfant Aaron GASQUET sur les temps de présence de l'enfant au Centre de Loisirs.

ARTICLE 2 : Durée

Cette convention est conclue pour l'année civile 2013.

ARTICLE 3 : Rémunération

Madame Dalila MOUNIB sera rémunérée directement par la famille.

ARTICLE 4 : Contentieux

Tous les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse, Haute-Garonne.

ARTICLE 5 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

La **Commune de Moissac** à :

Hôtel de Ville
3 place Roger Delthil
82200 MOISSAC

Madame **Dalila MOUNIB** à :

1 333 Route des Platanes
82200 MOISSAC

Monsieur **David GASQUET** à :

Côte des Lièvres
82200 MOISSAC

ARTICLE 6 : Ampliations

Ampliation de la présente convention sera transmise :

- au représentant de l'Etat,
- aux intéressés.

Fait à Moissac, le

Le Maire
De la commune de Moissac,

L'intervenant extérieur

Le père de l'enfant

Jean-Paul NUNZI

Dalila MOUNIB

David GASQUET

FINANCES COMMUNALES

04 – 24 janvier 2013

BUDGET PRINCIPAL : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA REALISATION DE LA MAISON DE LA SOLIDARITE, DE L'AILE ST JULIEN, DE L'AILE ORIENTALE ET DE L'OPAH

Rapporteur : Monsieur GUILLAMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.2311-3,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération en date du 25 mars 2010 approuvant le vote d'Autorisations de Programme – Crédits de Paiement,

Vu les délibérations en date du 21 avril 2011 et du 5 avril 2012 modifiant la répartition des crédits de paiement de ces autorisations de programme,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le montant de ces autorisations de programme,

Interventions des conseillers municipaux :

M. BENECH : demande le vote par chapitre.

Monsieur le MAIRE : accepte.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de modifier les Autorisations de Programme et les répartitions de Crédits de Paiement de la manière suivante :

● N°AP-2010-01 Réalisation de la Maison de la Solidarité :

Montant global initial de l'AP : 1 459 120 €

Montant global révisé en avril 2012 de l'AP : 1 579 492 €

Montant global révisé : 1 615 000 €

CP 2010 : 20 683 €

CP 2013 : 1 024 179 €

CP 2011 : 61 412 €

CP 2012 : 508 726 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA (15,482 % des dépenses) : 250 034 €

Recettes de subventions : 743 000 €

Autofinancement / Emprunt : 621 966 €

DIT

- que les Crédits de Paiement pour ces opérations, non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année N + 1,
- que les crédits seront inscrits au budget principal 2013.

FINANCES COMMUNALES

04 – 24 janvier 2013

BUDGET PRINCIPAL : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA REALISATION DE LA MAISON DE LA SOLIDARITE, DE L'AILE ST JULIEN, DE L'AILE ORIENTALE ET DE L'OPAH

Rapporteur : Monsieur GUILLAMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.2311-3,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération en date du 25 mars 2010 approuvant le vote d'Autorisations de Programme – Crédits de Paiement,

Vu les délibérations en date du 21 avril 2011 et du 5 avril 2012 modifiant la répartition des crédits de paiement de ces autorisations de programme,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le montant de ces autorisations de programme,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 24 voix pour et 6 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech,
Gauthier, Roquefort)**

DECIDE de modifier les Autorisations de Programme et les répartitions de Crédits de Paiement de la manière suivante :

● **N°AP-2010-02 Aménagement de l'Aile St Julien :**

Montant global initial de l'AP : 1 178 000 €

Montant global révisé en avril 2012 de l'AP : 1 400 000 €

CP 2010 : 39 682 €

CP 2013 : 100 000 €

CP 2011 : 38 837 €

CP 2014 : 1 183 143 €

CP 2012 : 38 338 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA (15,482 % des dépenses) : 216 748 €

Recettes de subventions : 800 000 €

Autofinancement / Emprunt : 383 252 €

DIT

- que les Crédits de Paiement pour ces opérations, non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année N + 1,
- que les crédits seront inscrits au budget principal 2013.

FINANCES COMMUNALES

04 – 24 janvier 2013

BUDGET PRINCIPAL : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA REALISATION DE LA MAISON DE LA SOLIDARITE, DE L'AILE ST JULIEN, DE L'AILE ORIENTALE ET DE L'OPAH

Rapporteur : Monsieur GUILLAMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.2311-3,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération en date du 25 mars 2010 approuvant le vote d'Autorisations de Programme – Crédits de Paiement,

Vu les délibérations en date du 21 avril 2011 et du 5 avril 2012 modifiant la répartition des crédits de paiement de ces autorisations de programme,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le montant de ces autorisations de programme,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 24 voix pour et 6 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech,
Gauthier, Roquefort)**

DECIDE de modifier les Autorisations de Programme et les répartitions de Crédits de Paiement de la manière suivante :

⑥ N°AP-2010-03 Aménagement de l'Aile Orientale :

Montant global de l'AP : 720 000 €

Montant global révisé de l'AP : 35 148 €

Opération reportée

CP 2010 : 25 152 €

CP 2011 : 5 968 €

CP 2012 : 4 027 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA (15,482 % des dépenses) : 5 441 €

Recettes de subventions : 8 917 €

Autofinancement / Emprunt : 20 790 €

DIT

- que les Crédits de Paiement pour ces opérations, non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année N + 1,
- que les crédits seront inscrits au budget principal 2013.

FINANCES COMMUNALES

04 – 24 janvier 2013

BUDGET PRINCIPAL : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA REALISATION DE LA MAISON DE LA SOLIDARITE, DE L'AILE ST JULIEN, DE L'AILE ORIENTALE ET DE L'OPAH

Rapporteur : Monsieur GUILLAMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.2311-3,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération en date du 25 mars 2010 approuvant le vote d'Autorisations de Programme – Crédits de Paiement,

Vu les délibérations en date du 21 avril 2011 et du 5 avril 2012 modifiant la répartition des crédits de paiement de ces autorisations de programme,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le montant de ces autorisations de programme,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de modifier les Autorisations de Programme et les répartitions de Crédits de Paiement de la manière suivante :

④ N°AP-2010-04 Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat :

Montant global de l'AP : 320 000 €

Montant global révisé en avril 2012 de l'AP : 280 429 €

CP 2010 : 1 543 €	CP 2013 : 44 815 €	CP 2016 : 47 615 €
CP 2011 : 51 368 €	CP 2014 : 44 815 €	
CP 2012 : 45 458 €	CP 2015 : 44 815 €	

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Recettes de subventions : 51 598 €

Autofinancement / Emprunt : 228 831 €

DIT

- que les Crédits de Paiement pour ces opérations, non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année N + 1,
- que les crédits seront inscrits au budget principal 2013.

05 – 24 janvier 2013

BUDGET PRINCIPAL : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE PATUS ET L'ECOLE DE LA MEGERE

Rapporteur : Monsieur GUILLAMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.2311-3,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu les délibérations en date du 21 avril 2011 et du 5 avril 2012 approuvant le vote d'Autorisations de Programme – Crédits de Paiement,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le montant de ces autorisations de programme,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : donne la parole à Monsieur PUECH.

M. PUECH : il s'agit de la révision d'une autorisation de programme qui avait été votée en début 2012. La modification tient compte des délibérations passées dans l'année 2012, notamment l'approbation du programme définitif.

En fait, cette délibération étale financièrement la dépense sur plusieurs exercices mais le montant révisé correspond aux délibérations prises en 2012 sur l'approbation des programmes. Là ce n'est pas une décision d'augmenter la dépense, mais une répartition de la dépense.

Par rapport au programme initial 2012 a été ajoutée toute la partie escalier extérieur qui n'existait pas à l'origine dans l'opération Patus et les travaux monuments historiques (traitement des façades.....) votés dans l'année 2012.

Le financement est inscrit, des subventions à hauteur de 1 045 000 € alors qu'initialement, les subventions attendues étaient de 783 000 €. La part de la Commune est de 738 000 €.

Mme ROLLET : pourquoi ne figure pas dans le projet définitif une répartition des parts du conseil général, etc....., des enveloppes.

Monsieur le MAIRE : tout ça figurait dans les précédentes délibérations d'approbation de projet.

M. PUECH : les chiffres qui figurent ici sont ceux qui étaient inscrits dans les délibérations précédentes ; là c'est budgétairement que nous les inscrivons.

Monsieur le MAIRE : propose à Madame ROLLET d'aller lui chercher la délibération précédente.

Mme ROLLET : refuse et se plaint alors du retard des procès-verbaux.

Monsieur le MAIRE : conteste car les délibérations portant sur le montant des opérations et sur le montant des contributions de l'Etat, de la DRAC, du conseil général.... ont été votées et on peut les lui amener.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 24 voix pour et 6 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech,
Gauthier, Roquefort)

DECIDE de modifier les Autorisations de Programme et les répartitions de Crédits de Paiement de la manière suivante :

● **N°AP-2011-01 Le Patus :**

Montant global initial de l'AP : 1 675 000 €

Montant global révisé de l'AP : 2 106 000 €

CP 2011 : 27 117 €

CP 2012 : 65 718 €

CP 2013 : 1 590 000 €

CP 2014 : 423 165 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA (15,482 % des dépenses) : 326 051 €

Subventions : 1 041 250 € (783 832 €)

Autofinancement / Emprunt : 738 699 €

DIT

- que les Crédits de Paiements pour ces opérations, non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les Crédits de Paiements de l'année N + 1,
- que les crédits seront inscrits au budget principal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés nécessaires à la mise en œuvre de ces deux projets

05 – 24 janvier 2013

BUDGET PRINCIPAL : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE PATUS ET L'ECOLE DE LA MEGERE

Rapporteur : Monsieur GUILLAMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.2311-3,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu les délibérations en date du 21 avril 2011 et du 5 avril 2012 approuvant le vote d'Autorisations de Programme – Crédits de Paiement,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le montant de ces autorisations de programme,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de modifier les Autorisations de Programme et les répartitions de Crédits de Paiement de la manière suivante :

● N°AP-2011-02 Ecole de La Mégère :

Montant global de l'AP : 800 000 €

Montant global révisé : 840 000 €

CP 2011 : 30 556 €

CP 2012 : 43 079 €

CP 2013 : 640 365 €

CP 2014 : 126 000 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA (15,482 % des dépenses) : 130 048 €

Recettes de subventions : 180 394 €

Autofinancement / Emprunt : 529 558 €

DIT

- que les Crédits de Paiements pour ces opérations, non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les Crédits de Paiements de l'année N + 1,
- que les crédits seront inscrits au budget principal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés nécessaires à la mise en œuvre de ces deux projets

06 – 24 janvier 2013

**BUDGET PRINCIPAL : INVESTISSEMENT, OUVERTURE DE CREDIT ANTICIPEE
POUR L'EXERCICE 2013**

Rapporteur : Monsieur GUILLAMAT

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir par anticipation les crédits suivants sur le budget 2013 :

Article	Fonction	Chapitre	Objet	Montant
2315	822	23	TRAVAUX DE VOIRIE	100 000 €

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 24 voix pour et 6 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech,
Gauthier, Roquefort)**

ACCEPTE les ouvertures de crédits proposés,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses proposées,

DIT que les crédits seront repris au budget primitif 2013 lors de son adoption.

07– 24 janvier 2013

BUDGET SERVICE DE L'EAU : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'USINE D'EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur JEAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.2311-3,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M49,

Vu la délibération en date du 5 avril 2012 approuvant le vote de l'Autorisation de Programme – Crédits de paiement

Considérant qu'il y a lieu de réviser le montant de cette autorisation de programme,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de modifier l'Autorisation de Programme et les répartitions de Crédits de Paiements pour l'opération suivante :

❶ N°AP-2012- Usine eau potable :

Montant global de l'AP : 6 153 000 €

Montant global de l'AP révisé : 6 219 200 €

CP 2012 : 270 185 €

CP 2013 : 2 392 000 €

CP 2014 : 3 490 815 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Agence Adour Garonne : 2 231 008 €

Conseil Général : 355 597 €

TVA (à récupérer auprès du délégataire) : 1 019 200 €

Autofinancement / Emprunt : 2 613 395 €

DIT

- que les Crédits de Paiements pour cette opération, non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les Crédits de Paiements de l'année N + 1,
- que les crédits sont inscrits au budget service de l'eau.

08 – 24 janvier 2013
TARIFS MARCHE COUVERT

Rapporteur : Monsieur CHAUMERLIAC

Vu la délibération n° 16 du 28 juillet 2005 fixant le loyer mensuel des loges, modifiée par la délibération n° 13 en date du 21 décembre 2011

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire proposant une augmentation de 3 % des loyers des loges pour l'année 2013.

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : demande s'il y a eu des remarques des commerçants ?

M. CHAUMERLIAC : cette hausse est en accord avec eux, puisque la commission commerces et marchés s'est réunie et a approuvé cette hausse à l'unanimité.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de modifier le loyer mensuel des loges comme suit, à compter du 1^{er} février 2013

N° Loge	Surfaces en m²	Linéaire en m	Loyer mensuel en €uros 2012	Loyer mensuel en €uros 2013
1	18.69	7.63	313	322
2	10.73	3.40	170	175
3	11.67	6.28	212	218
4	46.01	14.20	711	732
5	39.45	14.17	610	628
6	25.53	9.06	391	403
7	20.65	5.90	319	328
8	11.88	6.16	155	160
9	12.93	3.40	160	165
10	21.49	10.11	340	350
11	14.87	13.34	227	234
12	11.84	8.62	170	175

09 – 24 janvier 2013
TARIFS DES DROITS DE PLACE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n°15 en date du 22 décembre 2005, portant tarifs des droits de place sur la commune de Moissac, modifiée par la délibération n° 14 en date du 21 décembre 2011.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire faisant part de la volonté d'augmenter les tarifs de 3 %,

Interventions des conseillers municipaux :

M. CHAUMERLIAC : à noter qu'il a été demandé une pause au niveau des tarifs.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

FIXE les tarifs des droits de place comme indiqué ci-dessous à compter du 1^{er} février 2013

	TARIFS		TARIFS FOIRES	
	En euros		En euros	
	2012	2013	2012	2013
<u>MARCHES FORAINS</u>				
Place des Récollets et Rues adjacentes				
Tarifs abonnés le m ²	0.68	0.68	0.74	0.74
Tarifs passagers	2.58	2.58	6.60	6.60
<u>INDUSTRIELS FORAINS</u>				
Petits métiers (par jour)	57.00	59.00		
Gros métiers le m ²	2.80	2.90		
En façade	2.90	3.00		
<u>MACHINES AGRICOLES ET AUTOS</u>				
Voitures automobiles	3.00	3.10	5.15	5.30
<u>CIRQUES</u>				
Cirques le m ²	3.71	3.80		
<u>ETALAGE DEVANT LES MAGASINS</u>				
Le m ² par an	25.75	26.50		
Rue de la République	53.00	54.50		
<u>EMPLACEMENT VENTE DE FLEURS</u> <u>CIMETIERE DE LA DEROCADÉ</u>	38 + de 3 jours forfait de 114 €	39 + de 3 jours forfait de 117 €		
Camion magasin	130.00	134.00		

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : nous ne sommes pas tout à fait prêt sur cette délibération, elle est donc reportée.

10 – 24 janvier 2013

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TERRASSES BARS RESTAURANTS

NOTE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal une augmentation de 6 % sur les tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses des bars et restaurants pour l'année 2013 par rapport aux tarifs 2012.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu la délibération n° 8 du 22 décembre 2005 portant tarifs d'occupation du domaine public – Terrasse bars restaurants, modifiée par délibération n° 15 en date du 21 décembre 2011

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses des bars et des restaurants à compter du 1^{er} février 2013. Une augmentation d'environ 6 % est demandée par rapport aux tarifs 2012.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

FIXE, à compter du 1^{er} février 2013, comme suit les tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses des bars et restaurants.

<u>BARS – RESTAURANTS</u> (Tarifs mensuels)	Tarifs en €uros 2012	<u>Tarifs en €uros</u> 2013
ZONE PERIMETRE HISTORIQUE		
Le m ² / l'été (du 1 ^{er} avril au 30 septembre)	17.00	18.00
Le m ² / l'hiver (du 1 ^{er} octobre au 31 mars)	5.50	5.80
Extension des emplacements des terrasses, le m ² pour la saison estivale	1.70	1.80
ZONE PLACE DES RECOLLETS RUE MALAVEILLE RUE DU MARCHÉ		
Le m ² l'été (du 1 ^{er} avril au 30 septembre)	8.15	8.60
Le m ² l'hiver (du 1 ^{er} octobre au 31 mars)	4.00	4.25
ZONE HORS PLACE DES RECOLLETS		
Le m ² l'été (du 1 ^{er} avril au 30 septembre)	4.90	5.20
Le m ² l'hiver (du 1 ^{er} octobre au 31 mars)	1.70	1.80
Tarif commerçant ambulants journaliers (pizza)	0.71 / m ² / jour	0.75 / m ² / jour

Ainsi délibéré en séance publique, les jours, mois et an susdits

PATRIMOINE COMMUNAL

11 – 24 janvier 2013

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES SISES IMPASSE DE LA CONCORDE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les dispositions des articles L. 1311-1 et L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions des articles L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de division établi par la Sogexfo en date du 10 décembre 2012.

Vu la délibération n° 06 du 22 juillet 2010 portant déclassement des parcelles sises impasse de la Concorde.

Vu la délibération n° 10 du 28 octobre 2010 portant désaffectation et déclassement des parcelles sises impasse de la Concorde.

Constatant que les parcelles sises impasse de la Concorde à Moissac cadastrées ci-dessous ne sont pas affectées à l'usage direct du public ou affectées à un service public :

Numéro de parcelle	Surface En m ²
DK 1 211	13
DK 1 210	12
DK 1 209	5
DK 1 208	1
TOTAL	31

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la Placette de la Concorde, la Commune envisage de construire un muret en limite séparative de ces parcelles afin d'harmoniser la placette.

Considérant que lesdites parcelles n'ont plus lieu d'être incorporées dans le domaine public de la Commune et qu'il y a lieu de prononcer leur déclassement du domaine public. Les parcelles ainsi désaffectées et déclassées appartiendront au domaine privé de la Commune.

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : on a mis 7 ans. La Placette, aujourd'hui, tout le monde y est passé, est quand même plus intéressante qu'il y a 7 ou 8 ans.

M. GUILLAMAT : des parcelles du domaine public ne peuvent être vendues en l'état, il faut d'abord les désaffecter et les passer dans le domaine privé. Il ne faut plus que ce soit utilisé par le public.

Monsieur le MAIRE : on ne peut pas vendre le domaine public.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

CONSTATE la désaffectation des parcelles cadastrées DK 1 211, DK 1 210, DK 1 209 et DK 1 208 sises Impasse de la Concorde.

APPROUVE le déclassement du domaine public de ces parcelles et leur incorporation dans le domaine privé de la Commune.

12 – 24 janvier 2013

PLACETTE DE LA CONCORDE – VENTE AU PROFIT DE M. ET MME AILHAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n° 6 en date du 22 juillet 2010 portant désaffectation et déclassement des parcelles sises impasse de la Concorde.

Vu l'avis du service des domaines en date du 24 août 2010 ;

Vu la délibération n° 10 du conseil municipal du 28 octobre 2010 portant désaffectation et déclassement des parcelles sises Impasse de la Concorde.

Vu la délibération n° 12 du 28 octobre 2010 portant vente au profit de M. et Mme AILHAS.

Vu le projet de division établi par la Sogexfo en date du 10 décembre 2012.

Vu la délibération n° 11 du conseil municipal du 24 janvier 2013 portant désaffectation et déclassement des parcelles sises Impasse de la Concorde.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée DK n° 1210, au profit de M. et Mme AILHAS demeurant 150 Chemin de Saint Nicolas.

DIT que demeurent inchangées les conditions de la vente initialement prévue dans la délibération n°12 du 28 octobre 2010.

13 – 24 janvier 2013

PLACETTE DE LA CONCORDE – VENTE AU PROFIT DE M. JULIA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n° 6 en date du 22 juillet 2010 portant désaffectation et déclassement des parcelles sises impasse de la Concorde.

Vu l'avis du service des domaines en date du 24 août 2010 ;

Vu la délibération n° 10 du conseil municipal du 28 octobre 2010 portant désaffectation et déclassement des parcelles sises Impasse de la Concorde.

Vu la délibération n° 13 du 28 octobre 2010 portant vente au profit de M. JULIA

Vu le projet de division établi par la Sogexfo en date du 10 décembre 2012.

Vu la délibération n° 11 du conseil municipal du 24 janvier 2013 portant désaffectation et déclassement des parcelles sises Impasse de la Concorde.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée DK n° 1211, au profit de M. JULIA demeurant 18 Rue de l'Hôpital.

DIT que demeurent inchangées les conditions de la vente initialement prévue dans la délibération n°13 du 28 octobre 2010.

14 – 24 janvier 2013

PLACETTE DE LA CONCORDE – PARTICIPATION A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE MITOYENNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux délibérations n° 17 du 23 septembre 2010 et n° 11 du 28 octobre 2010, Madame SMITH a acquis les parcelles section DK n° 1176, 1159 et 1164 du cadastre.

Conformément à la délibération n° 12 du 28 octobre 2010, les consorts AILHAS ont acquis les parcelles section DK n° 1175, 1163 et 1169 du cadastre.

Conformément à la délibération n° 13 du 28 octobre 2010, Monsieur JULIA a acquis les parcelles section DK n° 1174, 1171 et 1168 du cadastre.

Vu la délibération n° 04 du 27 octobre 2011 portant participation à l'édification d'une clôture mitoyenne.

Vu le projet de division établi par la Sogexfo en date du 10 décembre 2012.

Vu la délibération n°12 du conseil municipal du 24 janvier 2013 portant vente au profit de M. et Mme AILHAS.

Vu la délibération n° 13 du conseil municipal du 24 janvier 2013 portant vente au profit de M. JULIA.

La Commune de Moissac procède actuellement à l'aménagement de la placette de la Concorde sise Impasse de la Concorde.

Le projet vise à l'harmonisation architecturale de cette placette par la construction d'un mur et le dépôt de grilles en limite séparative des parcelles appartenant d'une part aux consorts SMITH, AILHAS et JULIA et d'autre part à la Commune. Les travaux consistent en la construction d'un muret, le dépôt de grilles.

En accord avec les propriétaires des parcelles concernées, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les travaux d'édification de cette clôture à hauteur de 25 % du coût HT des travaux.

Il convient d'établir une nouvelle convention pour préciser les modalités de règlement des travaux sur cette clôture mitoyenne, prenant en compte la renumérotation des parcelles.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **APPROUVE** la participation des riverains à hauteur de 75 % des frais engagés pour la réalisation d'une clôture mitoyenne sis Impasse de la Concorde, soit :
 - I. Une somme de 1 600 € HT pour les travaux réalisés en limite séparative de la propriété en cours d'acquisition par les consorts AILHAS,
 - II. Une somme de 1 800 € HT pour les travaux réalisés en limite séparative de la propriété en cours d'acquisition par Monsieur JULIA,
 - III. Une somme de 3 100 € HT pour les travaux réalisés en limite séparative de la propriété en cours d'acquisition par Madame SMITH.
- **APPROUVE** la participation de la Commune à hauteur de 4 738.38 €uros (au total) selon des devis établis le 18 janvier 2011. S'il y avait un surcoût, la Commune prendrait en charge le résiduel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer et signer tout acte nécessaire à cette affaire.

CONVENTION DE TRAVAUX

Entre

La Commune de Moissac, en la personne de son Maire, Monsieur NUNZI en application de la délibération n° du Conseil Municipal dans sa séance du, et ci-après dénommée « la Commune », propriétaire de la parcelle sise Impasse de la Concorde.

Et

Monsieur et Madame XXX, propriétaires des parcelles section DK n^{os} XXX du cadastre sises Impasse de la Concorde.

Préalablement à la convention, les parties ont exposé qu'elles sont propriétaires de deux parcelles contigües situées sur la Commune de Moissac, à savoir les parcelles section DK n° XXX du cadastre sises Impasse de la Concorde.

Conformément aux dispositions de l'article 663 du Code Civil et dans le cadre de l'aménagement de la Placette de la Concorde, la Commune désire se clore a demandé à Monsieur et Madame XXXX s'ils consentaient à l'édification d'une clôture sur la ligne séparative de leurs deux parcelles dans les conditions à déterminer.

Les consorts XXXX ont exprimé leur accord.

Il est donc convenu ce qui suit :

1. D'un commun accord, la Commune et les Consorts XXXX décident de construire une clôture sur toute la longueur de la ligne séparative de leurs propriétés, une clôture mitoyenne de séparation à asseoir par moitié sur chacune de leurs propriétés.
2. Cette clôture consiste en un muret d'une hauteur demètres, de grilles d'unehauteur. L'épaisseur sera de La construction sera faite en..... (matériaux, couleur, par ex), ou selon le devis du.....
3. Les frais de cette construction seront répartis comme suit :
 - La Commune prendra en charge 25 % des dépenses engagées pour l'édification de la clôture mitoyenne soit une somme de XXXX € HT,
 - Les consorts XXXX prendront en charge 75 % des dépenses engagées pour l'édification de la clôture mitoyenne soit une somme de XXXX € HT.
4. Clôtures intérieures : elles ne font pas l'objet du présent projet et sont à la charge des propriétaires. Leur réalisation est soumise au cahier des charges de la placette.

Signé le
Monsieur XXXX Madame XXXX

Signé le
Le Maire de MOISSAC

CONVENTION DE TRAVAUX

Entre

LA COMMUNE DE MOISSAC, en la personne de son Maire, Monsieur NUNZI en application de la délibération n° du Conseil Municipal dans sa séance du, et ci-après dénommée « la Commune », propriétaire de la parcelle sise Impasse de la Concorde.

Et

Monsieur XXXX, propriétaire de la parcelle section DK n° XXX, du cadastre sise Impasse de la Concorde

Préalablement à la convention, les parties ont exposé :

Conformément à la délibération n° du 28 octobre 2010, les parcelles n°s DK XXX du cadastre sises Impasse de la Concorde doivent être vendues à Monsieur XXX. La vente est en cours chez le notaire.

Conformément aux dispositions de l'article 663 du Code Civil et dans le cadre de l'aménagement de la Placette de la Concorde, la Commune désirant se clore a demandé à Monsieur XXXX s'il consentait à l'édification d'une clôture sur la ligne séparative des parcelles à acquérir dans les conditions à déterminer.

Monsieur XXXX a exprimé son accord.

Il est donc convenu ce qui suit :

1. D'un commun accord, la Commune et Monsieur XXXX décident de construire sur toute la longueur de la ligne séparative de leurs propriétés, une clôture mitoyenne de séparation à asseoir par moitié sur chacune de leurs propriétés.
2. Cette clôture consiste en un muret d'une hauteur demètres, de grilles d'unehauteur. L'épaisseur sera de La construction sera faite en..... (matériaux, couleur, par ex), ou selon le devis du.....
3. Les frais de cette construction seront répartis comme suit :
 - La Commune prendra en charge 25 % des dépenses engagées pour l'édification de la clôture mitoyenne soit une somme de XXXX€ HT,
 - Monsieur XXXXX prendra en charge 75 % des dépenses engagées pour l'édification de la clôture mitoyenne soit une somme de XXXXX € HT,
4. Clôtures intérieures : elles ne font pas l'objet du présent projet et sont à la charge des propriétaires. Leur réalisation est soumise au cahier des charges de la placette.
5. Servitude :
Ecoulement des eaux pluviales de la Placette.

Signé le
Monsieur XXXX

Signé le
Le Maire de MOISSAC

15 – 24 janvier 2013

PLACETTE DE LA CONCORDE – VENTE PAR ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2010, par laquelle la Commune de Moissac a décidé de mettre en vente les parcelles cadastrées section DK n^{os} 1159 et 1164 sises Impasse de la Concorde à Moissac d'une superficie de, respectivement, 1 et 5 m².

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 27 octobre 2011 approuvant la vente des parcelles DK nos 1159 et 1164 à Madame SMITH par acte administratif authentifié par Monsieur le Maire.

Vu le projet de division établi par la Sogexfo en date du 10 décembre 2012.

Considérant que le projet de division fait apparaître les nouvelles références cadastrales : les parcelles mises en vente sont les parcelles cadastrées section DK n^{os} 1208 et 1209 sises Impasse de la Concorde à Moissac d'une superficie de, respectivement, 1 et 5 m².

Considérant que Madame SMITH demeurant 14 Rue de L'Hôpital à Moissac a donné son accord par promesse unilatérale d'achat pour acquérir les parcelles susvisées, au prix de quatre vingt dix euros (90 €), hors frais d'établissement et de publication de l'acte en la forme administrative destiné à constater ladite cession amiable.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la vente à Madame SMITH des parcelles section DK n^{os} 1208 et 1209 du cadastre sises Impasse de la Concorde à Moissac, d'une superficie de 1 et 5 m² au prix de 90 € hors frais et droits, au vu des délibérations n° 11 du conseil municipal du 28 octobre 2010, et n° 5 du conseil municipal du 27 octobre 2011.

DIT que cette cession sera établie par acte administratif authentifié par Monsieur le Maire en application de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DIT qu'à l'occasion de cette vente, la Commune de Moissac sera représentée par Madame Marie CAVALIE, première adjointe au Maire.

APPROUVE le versement d'une somme de 2 880 € au titre de la participation de Madame SMITH à l'édification de la clôture mitoyenne entre sa propriété en cours d'acquisition et la propriété communale.

PROJET D'ACTE ADMINISTRATIF DE VENTE

L'an deux mille treize,
Le.....,

Entre les soussignés :

La COMMUNE DE MOISSAC, en la personne de son premier adjoint, Madame Marie CAVALIE, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2013 et ci-après dénommée « la Commune », propriétaire de la parcelle sise Impasse de la Concorde.

Et

Mademoiselle SMITH Pénélope, Ann, née le 13 Juillet 1948, à Cambridge (Royaume Uni), de nationalité anglaise. Ayant la qualité de « Résident » au sens de la réglementation fiscale. N'ayant pas signé de Pacte Civil de Solidarité, ainsi déclaré.

Objet : Vente de parcelles de terrain appartenant à la Commune sise Impasse de la Concorde, cadastrées section DK n^{os} 1208 et 1209.

- Origine de la propriété :

Domaine privé de la Commune.

- Situation de la propriété :

Le terrain est libre de toute location ou occupation.

- Propriété – entrée en jouissance :

L'acquéreur sera propriétaire de la parcelle vendue au moyen et par le seul fait des présentes et elle en aura la jouissance à compter de ce jour par la prise de possession réelle.

- Servitudes :

Le vendeur déclare que le terrain n'est à ce jour grevé d'aucune servitude à l'exception des servitudes résultant de la situation des lieux, de la Loi ou des règles d'urbanisme en vigueur à ce jour.

- Condition de la vente et du prix :

Conformément à la délibération de la Commune en date du , la cession se fait au prix de quatre vingt dix euros (90 €).

D'un commun accord, la Commune et Madame SMITH décident de construire une clôture sur toute la longueur de la ligne séparative de leurs propriétés, une clôture mitoyenne de séparation à asseoir par moitié sur chacune de leurs propriétés.

Cette clôture consiste en :

- Des murets : 23.81 m² d'enduit (sous enduit et enduit chaux) + 9.66 ml de chapeau en 2 rangs de briques. Ils seront réalisés en bloc de parpaings béton de 20 cm. Ils seront enduits d'un mortier de chaux teinté dans la masse avec des pigments naturels de sable roux, finition à la taloche. Leur hauteur sera variable réglée en fonction du positionnement des portillons. Ils seront surmontés d'un chapeau de deux rangs de briques de récupération débordant sur l'extérieur de 4 cm. Les faces intérieures (côté jardinets) pourront être dressées au mortier bâtard de couleur naturelle de sable gris et peint selon le

choix du propriétaire. Le chapeau de brique sera positionné à fleur de l'enduit de finition.

- Des grilles : 9.66 ml + 1 portillon de 210/1.08 (à ouverture gauche). Les grilles se composent de panneaux fixes de 136 cm de hauteur. Elles sont réalisées au moyen de profilés de fer plat et rond. Des volutes en fer plat viennent décorer la partie supérieure. Les grilles sont fixées sur les murets par scellement. Les portillons sont réalisés à l'identique des grilles courantes. Leur partie inférieure est constituée d'une tôle pleine agrémentée d'un encadrement, dont la hauteur correspond au niveau supérieur des murets. Les portillons sont maintenus entre les murets par des fers en T de 6 cm de large, renforcés par triangulation dans la maçonnerie. Chaque portillon recevra une poignée et une serrure simple. L'ensemble des ferronneries sera peint d'une couleur verte RAL 6012. Tous les portillons sont de même dimension. Le bas de leur panneau inférieur étant positionné à 11 cm du niveau fini de la place, le haut du panneau inférieur détermine le niveau des murets. Il s'en suit une rupture de niveau dans les murets et les grilles qui correspondent aux parcellaires pour les jardinets Est.
- Clôtures intérieures : elles ne font pas l'objet du présent projet et sont à la charge des propriétaires. Leur réalisation est soumise au cahier des charges de la placette.

Les frais de cette construction seront répartis comme suit :

- o La Commune prendra en charge 25 % des dépenses engagées pour l'édification de la clôture mitoyenne soit une somme de 1 116.15 € HT
- o Madame SMITH prendra en charge 75 % des dépenses engagées pour l'édification de la clôture mitoyenne soit une somme de 3 100.00 € HT.

- Publicité :

Une expédition des présentes sera publiée au bureau des Hypothèques de MONTAUBAN.

- Conditions de l'acte administratif de vente :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à la Mairie de Moissac.

La minute du présent acte sera déposée au rang des actes administratifs de la Commune de Moissac.

- Authentification :

L'acte de vente est reçu et authentifié par le Maire de Moissac lequel certifie et atteste :

Dont acte.

Fait à Moissac, le

Signature du Maire et Cachet de la Commune

Signature des parties :

Madame SMITH

Pour la Commune,
Madame CAVALIE

16 – 24 janvier 2013

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – KIOSQUE DE L'UVARIUM – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant l'historique attractivité touristique du Kiosque de l'Uvarium ;

Considérant la volonté municipale de confier à un exploitant la gestion du Kiosque de l'Uvarium à Moissac pour la saison estivale 2013.

Considérant que, pour ce faire, il convient de lancer une consultation.

Aussi, Monsieur Le Maire, propose d'approuver les termes du cahier des charges, la convention d'occupation du domaine public, le lancement de la consultation et la saisine de la commission municipale tourisme.

Interventions des conseillers municipaux :

M. BENECH : ce n'est pas choquant mais chaque année on entend que ça ne marche pas, et on fait rabais de prix en cours de saison. Au lieu de faire des réajustements en cours de saison, commençons par faire payer l'intégralité avant d'augmenter.

Monsieur le MAIRE : rappelle que l'an dernier, celui-ci avait dès le début prévenu que vu le caractère « particulier » du preneur, il n'y aurait aucun rabais. C'était totalement exclu, et le preneur a payé les 3 000 €uros demandés, il est vrai que c'était la première fois depuis plusieurs années, mais c'était le contrat.

Cette année, avec le Port de Moissac, et l'investissement qui y est mis, on peut augmenter la redevance de 1 000 €uros.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 26 voix pour et 4 abstentions (Mmes Galho, Nicodème ; MM. Benech,
Gauthier)**

APPROUVE les termes du cahier des charges.

APPROUVE les termes de la convention d'occupation du domaine public

AUTORISE le lancement de la consultation



CAHIER DES CHARGES DE LA GESTION DU KIOSQUE DE L'UVARIUM A MOISSAC POUR LA SAISON 2013

PRESENTATION DU KIOSQUE :

Lieu historique de la Cité Uvale qu'est Moissac. Le Kiosque est un pavillon octogonal, construit après les inondations de 1930 ; dont les plafonds et les murs sont ornés de fresques protégées, et possède une architecture Art déco.

Ce kiosque créé, à l'origine, pour accueillir des curistes qui venaient consommer le chasselas de Moissac, a vocation à être une vitrine de la production fruitière régionale.

De plus, situé sur la Vélo Voie Verte du canal qui enregistre près de 60 000 passages par an, il doit aussi être un point essentiel d'animation touristique.

OBJET :

Assurer l'ouverture au public de l'équipement du Kiosque de l'Uvarium lors de la période estivale 2013.

Situé au bord du Tarn et de la Voie Verte, le Kiosque attire la population touristique et locale, il est demandé que le Kiosque propose les services suivants :

- Une buvette mettant en valeur les jus de fruits frais à base de production locale (chasselas AOC, prune label rouge, melon certifié conformité produit, cerise AOC).
- Un service de restauration de qualité mettant en valeur les produits du Terroir de saison.
- Une vitrine de fruits produits dans la région.
- Un point d'animation touristique en journée et en soirée (facultatif).

BIENS MIS A DISPOSITION :

Pour ce faire, la Commune met à disposition de l'exploitant pendant la durée de la convention :

- Le Kiosque de l'Uvarium, ainsi que la terrasse située aux abords immédiats du Kiosque et au même niveau (la Commune gardant l'usage de la piste de danse et du bar situés à côté de celle-ci. Toutefois, en dehors des périodes de manifestation, de mariages, etc. l'exploitant pourra installer des tables de restauration sous les pergolas)
- Une licence IV laquelle ne pourra être exploitée que par une personne ayant suivi une formation ou inscrite à la formation.
- Du matériel d'exploitation dont la liste est jointe ci-dessous :
 - 1 MEUBLE REFRIGERE BOISSONS :
 - 2 portes
 - Dimensions : 137 x 54 x 91
 - Volume : 300 litres
 - 1 MEUBLE REFRIGERE BOISSONS :
 - 3 portes
 - Dimensions : 191 x 54 x 91
 - Volume : 470 litres.

- 1 MACHINE A LAVER LES VERRES
- 1 MACHINE A GLACONS :
 - J30A – Production /24H : 31 KG
 - Refroidissement : air
 - Puissance (W) : 370
 - Poids brut : 43 KGS
 - Dimensions : 450 x 510 x 685 mm
- 1 TIREUSE A BIERE

DUREE DE LA CONVENTION :

L'ouverture au public du Kiosque est exigée du 01 Mai au 30 Septembre 2013. Le candidat pourra utilement faire des propositions de période d'ouverture plus importante, au plus tôt au 1^{er} avril 2013 et au plus tard jusqu'au 15 octobre 2013.

L'ouverture du Kiosque sera obligatoire les 18, 19 et 20 Mai 2013 lors des fêtes de Pentecôte à Moissac et les 13, 14 et 15 septembre 2013 lors de la Fête des Fruits.

CLAUSES FINANCIERES :

Pour la période de mise à disposition, l'exploitant s'engage à verser à la Commune de Moissac, une redevance de 4 000 €uros payable en trois versements :

- 1 000 €uros lors de l'installation,
- 1 500 €uros fin juillet,
- 1 500 €uros fin octobre.

Dès la mise à disposition effective des biens, l'exploitant verse à la Commune une caution de 760 €uros.

CONDITIONS D'UTILISATION :

Le Kiosque devra être ouvert au moins 6 jours sur 7, avec une amplitude horaire permettant l'utilisation du Kiosque par les utilisateurs de la Voie Verte (ouverte toute la journée).

L'exploitant aura la possibilité de proposer des animations (rendez-vous dansant ou autres...) en harmonie avec l'historique du lieu. La programmation sera soumise à la Commune.

Les animations d'été ne devront pas se poursuivre au-delà de 23 heures pour des raisons de bruit, et pour ne pas déranger le voisinage.

Pendant le Festival de la Voix, la Fête de Pentecôte et la Fête des Fruits, la piste de danse sera réservée et le bar situé à côté de celle-ci ouvert.

Un accord d'exploitation du Kiosque sera à rechercher entre les organisateurs des manifestations et l'exploitant.

Aucun chauffage ne doit être installé pour raison de conservation des fresques, et par voie de conséquence, aucune cuisson ne peut être réalisée à l'intérieur du Kiosque.

L'exploitant peut installer un local léger s'inscrivant dans l'harmonie du site à ses frais, afin d'y élaborer les plats proposés à la clientèle du Kiosque. Le local et son implantation seront soumis à l'approbation municipale.

Les normes d'hygiène devront être respectées.

L'exploitant s'engage à recevoir régulièrement la commission représentant la commission tourisme de la municipalité qui aura pour mission de vérifier le strict respect des conditions de la convention.

Le non respect de cette dernière clause entraînera la rupture de la présente convention.

Le calendrier de réservation de l'esplanade du Kiosque est disponible au Cabinet de Monsieur le Maire.

L'exploitant prend à sa charge les consommations d'eau, d'électricité et de téléphone ; les services de la Commune établissant le réseau électrique nécessaire entre le Kiosque de l'Uvarium et le local extérieur servant à la cuisine.

PROJET A PROPOSER PAR LES CANDIDATS :

Les candidats intéressés par cette opportunité doivent envoyer leur proposition à Monsieur le Maire avant le **01er Mars 2013 à 12 heures**, dernier délai, en précisant l'objet : candidature à la gestion du Kiosque de l'Uvarium, à l'attention de Madame COSTAGLIOLA, à l'adresse suivante :

Mairie de Moissac
Place Roger Delthil
BP 301
82201 MOISSAC Cedex

Le dossier comprendra : des idées de menus, des références, la gestion du personnel, des propositions d'animation (et des références), les fournisseurs en local avec lesquels vous pensez travailler, et proposition d'aménagement de la structure par l'exploitant.

Possibilité de visiter les lieux :

Les : mardi 12 février de 14 h à 15 h et jeudi 14 février de 14 h à 15 h.

Contact auprès duquel des renseignements peuvent être demandés :

Madame Nathalie COSTAGLIOLA

Service Secrétariat Général

☎ 05.63.04.63.68

2^{ème} étage de la Mairie – service Secrétariat Général

Les lundis-mardis et jeudis : de 8h30 à 12 h et de 14h à 17 h30

Le mercredi : de 8h30 à 12 h

Le vendredi : de 8h30 à 12 h et de 14 h à 16h30

Le candidat retenu sera informé par courrier quinze jours au moins avant le début de l'exploitation du Kiosque.



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Entre les soussignés :

La Commune de Moissac, sise 3 Place Roger Delthil, BP 301, 82201 MOISSAC Cedex, représentée par son Maire, en vertu de la délibération n°16 du 24 janvier 2013, Monsieur Jean-Paul NUNZI.

Ci-après désignée « LE PROPRIETAIRE »

D'une part,

Et

A compléter nom, forme juridique, n° SIRET, code APE, REC ou RM

Ci-après désigné « L'OCCUPANT »

D'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Commune de Moissac est propriétaire du Kiosque de l'Uvarium situé Avenue de l'Uvarium à Moissac, ainsi que sa terrasse. Local permettant la mise en place d'une buvette, d'un service de restauration de qualité, d'une vitrine de fruits ainsi que d'un point d'animation touristique (facultatif).

Les parties sont désireuses de contracter dans les conditions ci-après décrites,

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'OCCUPANT est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement défini à l'article 2 afin de lui permettre de l'utiliser dans les conditions ci-après désignées.

Il est précisé que dans l'hypothèse où le PROPRIETAIRE aurait à recouvrer en totalité cette partie de son domaine public pour des raisons inhérentes aux missions de service public que lui assignent les lois et règlements, les parties conviennent que le PROPRIETAIRE sera tenu de respecter un préavis de deux (2) mois, notifié à l'OCCUPANT par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 1 bis : DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

En conséquence, l'OCCUPANT ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et à quelque autre droit.

Article 2 : MISE A DISPOSITION

Le PROPRIETAIRE met à disposition de l'OCCUPANT pendant la durée de la convention :

- Le Kiosque de l'Uvarium, ainsi que la terrasse située aux abords immédiats du Kiosque et au même niveau (la Commune gardant l'usage de la piste de danse et du bar situés à côté de celle-ci. Toutefois, en dehors des périodes de manifestation, de mariages, etc. l'exploitant pourra installer des tables de restauration sous les pergolas)

- Une licence IV laquelle ne pourra être exploitée que par une personne ayant suivi une formation ou inscrite à la formation.
- Du matériel d'exploitation dont la liste est jointe ci-dessous :
 - 1 MEUBLE REFRIGERE BOISSONS :
 - 2 portes
 - Dimensions : 137 x 54 x 91
 - Volume : 300 litres
 - 1 MEUBLE REFRIGERE BOISSONS :
 - 3 portes
 - Dimensions : 191 x 54 x 91
 - Volume : 470 litres.
 - 1 MACHINE A LAVER LES VERRES
 - 1 MACHINE A GLACONS :
 - J30A – Production /24H : 31 KG
 - Refroidissement : air
 - Puissance (W) : 370
 - Poids brut : 43 KGS
 - Dimensions : 450 x 510 x 685 mm
 - 1 TIREUSE A BIERE

Article 3 : DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION :

L'OCCUPANT ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle liée à une buvette, un service de restauration de qualité, une vitrine de fruits et un point d'animation touristique (facultatif)

L'OCCUPANT est tenu d'occuper personnellement le local sus-désigné et ne peut, sans autorisation expresse du PROPRIETAIRE en faire un autre usage que celui exprimé ci-dessus.

Article 4 : ETAT DES LIEUX :

L'OCCUPANT reconnaît prendre possession des lieux en l'état.

Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties. Ce document figurera à l'annexe I des présentes.

Article 5 : SECURITE – INCENDIE

L'OCCUPANT sera tenu de respecter les consignes de sécurité-incendie, et reconnaît par avance qu'elles lui ont été transmises préalablement à la signature de la présente par la personne responsable du service concerné.

Article 6 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

L'OCCUPANT est tenu de souscrire, pendant la période de mise à disposition, une assurance dommage aux biens – responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation.

L'OCCUPANT aura ainsi l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens, durant les créneaux horaires d'utilisation par l'occupant.

L'OCCUPANT et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre le PROPRIETAIRE et ses assureurs en cas de dommages survenant aux biens de l'OCCUPANT, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objet des présentes durant les créneaux horaire d'utilisation. L'assurance risques locatifs de l'occupant comportera cette clause de renonciation à recours.

A cet effet, l'OCCUPANT reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'intégralité des risques susdésignés, et annexée aux présentes.

- Nom de l'assureur
- N° de police

L'OCCUPANT demeurera, par ailleurs, gardien du matériel qu'il serait amené à entreposer dans le local, objet de la convention.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour une durée de 5 mois. Elle prend effet à compter du 1er mai 2013, pour se terminer au 30 septembre 2013.

Article 8 : REDEVANCES

Pour la période de mise à disposition, l'OCCUPANT s'engage à verser au PROPRIETAIRE une redevance de 4 000 €uros payables en trois versements :

- 1 000 €uros lors de l'installation,
- 1 500 €uros fin juillet,
- 1 500 €uros fin octobre.

Article 9 : ENERGIE

Tout fluide nécessaire au fonctionnement des équipements utilisés par l'OCCUPANT sera à la charge de ce dernier (eau, électricité et téléphone).

Fait à Moissac, le
En trois exemplaires originaux.

« Le Propriétaire »
Le Maire,

« L'occupant »

Jean-Paul NUNZI

17 – 24 janvier 2013

CESSION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES CO N° 480, 494, 216 SITUEES A BORDE ROUGE A M. ET MME TREVISANUT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que Monsieur et Madame TREVISANUT sont propriétaires de la parcelle cadastrée section CO n°214,

Considérant que les parcelles CO n° 216, 480 et 494 représentent un intérêt pour le futur acquéreur,

Considérant que les consorts TREVISANUT utilisent actuellement les parcelles pensant, en toute bonne foi, en être propriétaire depuis l'acquisition de la parcelle CO 214,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées section CO numéros 216, 480 et 494 d'une superficie, respective, de 35 m², 107 m², 107 m²

DIT que la Commune prend à sa charge les frais d'acte.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

18 – 24 janvier 2013

CONSTRUCTION D'UNE USINE D'EAU POTABLE A MOISSAC : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : Madame CAVALIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 19 octobre 2012 approuvant le plan de financement prévisionnel selon un coût d'objectif de 5 200 000€ HT, sollicitant les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Général, autorisant Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement constitué par OTV/TOUJA et ETC/COUSIN PRADERE et SADE/Serge CAPMAS/ARRAGON pour un montant de 4 864 855,00€ HT, et autorisant Monsieur le Maire à déposer un dossier d'enquête publique auprès de l'ARS.

CONSIDERANT que des travaux concernant la construction d'une usine d'eau potable doivent être réalisés au 81, avenue Jean Jaurès à Moissac (références cadastrales : DL 46),

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent le dépôt d'une demande de permis de construire,

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire au 81, avenue Jean Jaurès à Moissac (références cadastrales : DL 46), pour mener à terme ce projet communal de construction d'une usine d'eau potable.

19 – 24 janvier 2012

**OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE
BAILLEUR, INDIVISION BELLOC / DUFFAUT**

Rapporteur : Madame CAVALIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Pro Civis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

VU la demande de subvention en date du 24 octobre 2012 de l'indivision BELLOC/DUFFAUT, propriétaire bailleur,

VU l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 12 novembre 2012 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 10 janvier 2013,

CONSIDERANT que l'indivision BELLOC/DUFFAUT remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que l'indivision BELLOC/DUFFAUT met en œuvre des travaux pour la réhabilitation complète d'une maison de ville pour un montant de travaux de 89 926,40 €HT, et un montant des dépenses subventionnables de 79 963,20 € pour les aides : traitement de dégradations diverses, notamment les travaux de gros œuvre (toiture, charpentes, planchers, reprises de fissures,...), amélioration thermique (isolation, remplacement des menuiseries actuelles par des menuiseries bois double vitrage, remplacement du système de chauffage) et rénovation des équipements et des réseaux vétustes (plomberie, sanitaires,...),

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 35% à l'indivision BELLOC/DUFFAUT, propriétaire bailleur, dans le cadre de la lutte contre l'insalubrité et les logements très dégradés,

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser à l'indivision BELLOC/DUFFAUT, une subvention de 3 998 € (5% du montant des travaux subventionnables) conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DECIDE** de verser à l'indivision BELLOC/DUFFAUT une subvention de 2000 € dans la cadre de la politique communale de lutte contre la vacance,
- 3- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013,
- 4- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 5- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

20 – 24 janvier 2013

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, M. FLHAYANI HASSAN

Rapporteur : Madame CAVALIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procvivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

VU la demande de subvention en date du 12 décembre 2012 de Monsieur FLHAYANI, propriétaire occupant,

VU l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 12 novembre 2012 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 10 janvier 2013,

CONSIDERANT que Monsieur FLHAYANI remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que Monsieur FLHAYANI met en œuvre des travaux d'amélioration thermique de son logement pour un montant de travaux de 7 878 €HT (8 429,46 €TTC) : installation d'une chaudière à condensation gaz en remplacement du chauffage électrique et installation de radiateurs à têtes thermostatiques (gain énergétique projeté : 36%),

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 35% à Monsieur FLHAYANI, propriétaire occupant très modeste, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser, à Monsieur FLHAYANI une subvention de 1 200 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

21 – 24 janvier 2013

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, M. ET MME LOPES

Rapporteur : Madame CAVALIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Pro Civis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

VU la demande de subvention en date du 5 décembre 2012 de Monsieur et Madame LOPES, propriétaires occupants,

VU l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 20 décembre 2012 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 10 janvier 2013,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame LOPES remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que Monsieur et Madame LOPES mettent en œuvre des travaux d'amélioration thermique de leur logement pour un montant de travaux de 7 951 €HT (8 508,11 €TTC) : installation d'une chaudière à condensation gaz avec programmateur,, installation de radiateurs à têtes thermostatiques dans la partie RDC et isolation du plafond du garage et des combles non aménageables (gain énergétique projeté : 60%),

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 35% à Monsieur et Madame LOPES, propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- 1- DECIDE** de verser, à Monsieur et Madame LOPES Domingo et Odette une subvention de 1 200 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013,
- 3- DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

22 – 24 janvier 2013

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, M. ET MME PELOUS

Rapporteur : Madame CAVALIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procvivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

VU la demande de subvention en date du 12 décembre 2012 de Monsieur et Madame PELOUS, propriétaires occupants,

VU l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 20 décembre 2012 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 10 janvier 2013,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame PELOUS remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que Monsieur et Madame PELOUS mettent en œuvre des travaux d'amélioration thermique de leur logement pour un montant de travaux de 43 902 €HT (46 974,97€TTC), plafonnés à 20 000 €HT pour les aides : isolation par l'extérieur de toutes les façades de la maisons et remplacement d'une partie des menuiseries (gain énergétique projeté : 32%),

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 25% à Monsieur et Madame PELOUS, propriétaires occupants modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- 1- DECIDE** de verser, à Monsieur et Madame PELOUS une subvention de 1 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013,
- 3- DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

23 – 24 janvier 2013

**OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A M. ET MME BATES,
PROPRIETAIRE OCCUPANT DANS LE CADRE DE L'OPERATION FAÇADE**

Rapporteur : Madame CAVALIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procvivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

VU la demande de subvention en date du 12 décembre 2012 de Mr et Mme BATES,

VU l'avis favorable de la commission d'accompagnement communale réunie le 10 janvier 2013,

CONSIDERANT que Mr et Mme BATES remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que Mr et Mme BATES mettent en œuvre des travaux de ravalement de façades dans le périmètre défini par la convention, à savoir 56, rue Gambetta. Le montant de ces travaux est de 16 918 €HT (18 102 €TTC),

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de la façade, repérée dans le cadre de l'étude Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

CONSIDERANT que la commune de Moissac attribue une aide de 75%, plafonnée à 60 euros/m² à Mr et Mme BATES,

CONSIDERANT que la commune de Moissac attribue une aide pour le percement de nouvelles ouvertures, à savoir deux en l'espèce, de 1000 € par ouverture majoré de 50%, soit 1 500 € par ouverture,

CONSIDERANT que la commune de Moissac attribue une aide pour inciter à la mise en place de menuiseries en bois, soit 200 € par menuiserie soit 600 € en l'espèce,

Interventions des conseillers municipaux :

M. CHAUMERLIAC : souligne le travail remarquable du service mais se dit que dans les prochaines délibérations, comme il y a les noms, il aimerait que figurent également les adresses pour bien visionner.

M. GUILLAMAT : précise que figurent les références cadastrales, on peut donc retrouver les adresses mais on peut les écrire.

Monsieur le MAIRE : de toutes façons, il y aura une carte de la Commune avec les immeubles qui ont été concernés par l'OPAH.

M. CHOUKOUD : lors de la dernière commission OPAH, il a été décidé de mettre un petit panneau ; ainsi chacun pourra repérer en ville les immeubles concernés grâce à ce petit panneau.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser, à Mr et Mme BATES, une subvention de 8 550 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation des travaux et sous réserve du respect des prescriptions d'urbanisme contenues au sein de l'autorisation DP 82112 12L0103,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

26 – 24 janvier 2013

MODALITES DE DEGREVEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT POUR FUITES PRIVEES

Rapporteur : Monsieur JEAN

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2224 – 12 - 4

Interventions des conseillers municipaux :

M. JEAN : explique que jusqu'à présent, quand il y a avait des fuites, la Mairie prenait la facture d'eau, enlevait la consommation moyenne de l'utilisateur et divisait par deux ce qu'il restait. Aujourd'hui, la loi impose que la facture soit, au moins, deux fois plus élevée que le montant initial. Donc cette délibération n'est qu'une application de la loi.

Par contre, les personnes qui ont des fuites de toilettes ou de robinets qu'ils ne réparent pas, cela reste à leur charge. Il s'agit uniquement de fuites de tuyauterie cachée. Il faut d'ailleurs une attestation du plombier pour montrer que ce n'est pas de la faute des personnes. En principe, on n'intervient qu'une seule fois, on le précise aux personnes, on ne ré-interviendra pas sauf cas vraiment exceptionnel.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ADOPTE les modalités de dégrèvement suivantes pour les surconsommations dues à une fuite sur appareils ménagers ou équipements sanitaires ou de chauffage :

- Constat d'une augmentation anormale de la consommation (celle-ci étant définie comme le double de la consommation habituelle) par le service de l'eau ;
- Réalisation d'une demande de dégrèvement par l'abonné et adressée à la mairie avec une attestation de réparation de la fuite avec indication de l'emplacement de celle-ci ;
- Cette demande fera l'objet d'un dégrèvement exceptionnel examinée par le conseil municipal (un seul dégrèvement sera accordé par abonné). Ce dégrèvement sera considéré comme une remise gracieuse de dette ;
- La formule de dégrèvement s'appliquant à la redevance eau potable et, le cas échéant, à la redevance assainissement est la suivante :

$$\text{Consommation à facturer} = \frac{(\text{Conso semestrielle} - \text{Conso moyenne})}{3} + \text{Conso moyenne}$$

La consommation moyenne étant calculée à partir des 4 dernières factures.

Remarque : En cas de fuites avérées sur les canalisations d'eau potable après compteur et compte tenu de l'évolution de la réglementation en la matière, aucun dégrèvement exceptionnel ne sera accordé en dehors de celui prévu par le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 31 mars 2008, complétée par délibération du 05 septembre 2008 et modifiée par délibération du 23 septembre 2010.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

DECISIONS N°2012- 105 A 2012- 109

N° 2012-105 Décision portant acceptation de l'avenant 1 au marché de travaux de remaniement et nettoyage des couvertures du Cloître – monument historique galeries est et nord.

N° 2012-106 Décision portant convention de location de 38 places de stationnement sur le parking du Moulin de Moissac au profit de l'Hôtel Restaurant « Le Moulin de Moissac »

N° 2012-107 Décision portant location de locaux à usage de bureaux sis 12 Rue Lakanal à Moissac à la Direction Générale des Finances Publiques pour la Trésorerie de Moissac.

N° 2012-108 Décision portant contrat de renouvellement pour la boîte postale 301 avec La Poste.

N° 2012-109 Décision portant contrats pour la programmation culturelle saison 2013.

AFFAIRES CULTURELLES

24 – 24 janvier 2013

VALIDATION DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DU « MUSEE DE MOISSAC »

Rapporteur : Madame HEMMAMI

La labellisation Musée de France impose un Projet Scientifique et Culturel ou une actualisation de celui-ci en cas d'extension des collections. A ce titre, il est demandé par le Ministère de la Culture une délibération du Conseil Municipal approuvant le Projet Scientifique et Culturel de l'établissement afin de poursuivre les missions de conservation, de restauration, d'étude et d'enrichissement des collections existantes. Le Projet Scientifique et Culturel est disponible auprès de Moissac Culture – Service Patrimoine.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le Projet Scientifique et Culturel du "Musée de Moissac, Musée d'Art et d'Archéologie St-Pierre",

AUTORISE M. le Maire à faire toutes les formalités administratives nécessaires afin d'obtenir la validation du projet par le Ministère de la Culture et ses services déconcentrés (DRAC Midi-Pyrénées).

[PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL]

MUSEE DE MOISSAC

Musée d'art et d'archéologie Saint-Pierre

Concept :

A partir des collections municipales et du patrimoine urbain, interpréter deux aspects de l'identité moissagaise illustrant leur époque :

- la vie des moines clunisiens à l'époque romane
- le basculement des pratiques et mentalités rurales du XIXe siècle dans les valeurs du monde actuel

Les grandes orientations du Musée de Moissac :

1. conserver et diffuser l'ensemble des collections de la Ville ;
2. créer un espace muséographique destiné à un large public ;
3. créer un lieu pour comprendre et ressentir différents aspects de l'identité moissagaise ;
4. renforcer le pôle « roman » de la Ville ;
5. créer une ouverture sur le monde contemporain ;
6. créer un outil de valorisation et de cohésion pour l'ensemble du territoire.

Les objectifs :

- augmenter la visibilité du « Musée de Moissac » en donnant de la cohérence aux collections ;
- augmenter la fréquentation du musée en développant sa communication ;
- attirer le public jeune et familial par une médiation appropriée ;
- favoriser l'appropriation des collections par la population locale et régionale ;
- inciter les visiteurs à découvrir les sites patrimoniaux moissagais et régionaux.

Les collections de la ville de Moissac souffrent actuellement d'un certain désintérêt et d'un manque de visibilité. La grande diversité des collections, tant dans la nature des œuvres que dans leur chronologie et leur thématique, participe au flou qui les entoure. Pour contrer ce handicap, une approche unitaire des collections est nécessaire.

Unifier les collections

Une seule collection

- Sculptures romanes, meubles, céramiques, tissus.... Tous ces objets font partie d'une seule et même collection publique labellisée « *Musée de France* » : celle du **Musée de Moissac**.

➤ Cette collection est gérée par **un seul service**, le service patrimoine, en collaboration avec l'Office de Tourisme pour sa promotion, son accessibilité et sa médiation.

Deux départements

Cette collection se divise en deux départements abordant des thématiques et des époques différentes :

1. **Monde roman, la vie du monastère**, constitué des collections lapidaires et des sculptures in-situ (chapiteaux du cloître, portail de l'église). L'objectif n'est pas de développer l'évolution historique de l'abbaye, mais plutôt de renforcer ce qui fait sa renommée et la rend si exceptionnelle en créant un espace d'interprétation du monde monastique à l'époque romane.

2. **Bouisset, Moissac, le monde contemporain** constitué des collections Arts et Traditions Populaires, auxquelles pourraient s'ajouter le fonds associatif Firmin Bouisset. Le concept n'est pas de développer l'histoire de la ville mais d'illustrer certains aspects de la vie de Moissac et de l'évolution de la société aux environs de 1900 (basculement dans le monde contemporain).

Unification des espaces muséographiques

➤ **Les collections de la Ville doivent être unifiées** pour :

- palier le handicap de sa diversité,
- augmenter sa visibilité (locale, touristique),
- permettre le plein accomplissement des objectifs inhérents à toutes les collections et, plus particulièrement, aux « *Musées de France* ».

Cette unification pourra prendre plusieurs formes :

1. *Une communication commune à l'ensemble des collections,*
2. *Une programmation culturelle unique (expositions temporaires, animations et conférences, ateliers pédagogiques...),*
3. *Une charte graphique commune favorisant la visibilité et l'identification des collections de la Ville.*

➤ **Il faut renforcer les liens entre collections et site abbatial.** Le département **Monde roman, la vie du monastère** doit éclairer la dimension historique, artistique et fonctionnelle de l'abbaye. Il conserve de nombreuses sculptures et éléments de dépose provenant directement des bâtiments monastiques. Par conséquent, ce département doit être perçu comme une part essentielle de la découverte du Grand Site Midi-Pyrénées et ne peut en être distingué, tant sur le plan de la communication, de la médiation qu'au niveau spatial.

➤ Les collections de la ville, avec ses deux départements, doivent **s'inscrire dans un parcours de visite simple et bien identifié** afin que les visiteurs aient la possibilité de découvrir ces collections dans leur intégralité. Pour la réussite des missions que les « *Musées de France* » et le service patrimoine se sont fixées, il convient qu'une synergie étroite soit établie entre les espaces d'exposition permanente, les espaces d'exposition temporaire et l'espace pédagogique.

Cohérence scientifique et partenariat institutionnel

➤ **Le service patrimoine** gère l'ensemble des collections municipales, le CAR mais également le service éducatif dont toutes les actions de médiation sont conçues à partir des collections de la Ville et du site abbatial. Pour une question de fonctionnement et une meilleure pertinence des ateliers pédagogiques, il serait souhaitable de rattacher ce service au site et aux collections dont il a la charge.

➤ **Le service patrimoine** est le responsable scientifique du « Musée de Moissac ». A ce titre, il doit contrôler et superviser l'ensemble du discours scientifique (texte, visites guidées, signalétique). Il est responsable et à l'initiative des événements et manifestations temporaires au sein de l'espace muséal.

➤ **Le CAR** doit être perçu comme un outil de recherche et de diffusion en ce qui concerne monde romain et l'histoire de l'abbaye Saint-Pierre. Destiné aux chercheurs, aux locaux et aux touristes, il est véritablement complémentaire à la découverte du site et de ses collections et devrait, par conséquent, s'intégrer au circuit de visite.

➤ **L'Office de Tourisme** a en charge la communication, la promotion et la commercialisation du site abbatial. Il collabore avec le service patrimoine pour la conception de la programmation culturelle. En tant que responsable scientifique, le service patrimoine participe au recrutement du personnel de médiation.

➤ **Le Centre Itinérant de Recherche sur les Musiques Anciennes** (CIRMA), créé par Marcel Pérès en 2001, et son ensemble Organum développent des objectifs de recherche, d'enseignement et de transmission des musiques anciennes d'Europe et de Méditerranée. Ils présentent un aspect méconnu de l'histoire abbatiale en travaillant sur les manuscrits, écrits dans le scriptorium du monastère, manuscrits qui ont participé à diffuser le répertoire et la liturgie grégorienne à l'époque médiévale. Ce patrimoine immatériel, qu'est le chant grégorien, sera présent dans le parcours de visite.

En planifiant une stratégie de diffusion et de conservation cohérente et ambitieuse, pour l'ensemble des collections, et en collaboration avec les différents acteurs patrimoniaux locaux et régionaux, le « Musée de Moissac » bénéficiera d'une visibilité régionale essentielle à la réussite de ses objectifs.

Les actions diverses qui seront menées, son implication dans la vie locale, la nouvelle conception et valorisation de ses collections et l'appropriation du projet par les élus permettront de donner une nouvelle identité au « Musée de Moissac » et d'en faire un véritable acteur de développement et de rayonnement pour le territoire.

25 – 24 janvier 2013

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE TARN ET GARONNE

Rapporteur : Madame HEMMAMI

Considérant la nécessité pour la Commune de Moissac de solliciter une subvention à hauteur de 24.000 € auprès du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, afin de soutenir et de développer l'ancrage territorial des actions qu'elle mène,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de solliciter l'aide du Conseil Général de Tarn-et-Garonne à hauteur de 24.000 € pour l'année 2013

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

26 – 24 janvier 2013

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE MAINTIEN DES COMPENSATIONS FISCALES ESSENTIELLES A NOTRE EQUILIBRE BUDGETAIRE

Le gouvernement n'a rien trouvé de mieux pour réduire ses dépenses en direction des collectivités que de supprimer, partiellement en 2013, totalement en 2014, les compensations fiscales aux communes.

Que sont ces compensations fiscales de l'Etat ?

Les personnes âgées, handicapées, à revenu modeste voient leur taxe d'habitation et leur taxe foncière réduites partiellement ou totalement par l'Etat et ce dernier jusqu'à présent compensait aux communes ces exonérations et dégrèvements.

Jusqu'à aujourd'hui, plus la population modeste (exonérée partiellement ou intégralement d'impôt local) était importante plus les compensations étaient élevées.

Pour les communes concernées la décision de suppression des compensations représente une perte importante de ressources (pour Moissac, cela représente 85 000 € en 2013, 400 000 € en 2014...).

Ces décisions brutales nous paraissent profondément injustes. Une commune qui a une fraction de sa population à petits revenus voit ses ressources diminuer sensiblement. Alors que c'est bien dans ces communes qu'il faudrait des moyens supplémentaires pour assurer des services publics communaux nombreux, de qualité et bon marché.

Or déjà, indépendamment de cela, Moissac a des ressources relativement modestes en raison d'une taxe professionnelle historiquement faible. Avec les compensations, la richesse fiscale par habitant n'était que de 644 € contre 958 € pour la moyenne de la strate. Avec des réductions puis la disparition des compensations la ressource de la ville va baisser de façon significative mettant notre commune dans une situation délicate.

Il y aura donc encore des communes très riches et des communes qu'on continue à appauvrir...

Nous demandons solennellement au gouvernement de revoir ce dispositif profondément injuste et inégalitaire pour certaines communes comme Moissac.

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : ce vœu rejoint celui fait il y a quelques mois, où on savait que bien sûr l'Etat devait faire des économies mais attention à ne pas faire des réductions aveugles, il y a des communes pauvres et des communes riches ; attention que les réductions ne frappent pas indifféremment tout le monde. Or les réductions frappent également les communes pauvres.

M. BENECH : lors du vote du vœu précédent, il avait pris la parole pour dire qu'il doutait beaucoup de l'efficacité de ce vœu, et n'est pas du tout étonné de ce qui se passe. Ils vont revoter ce vœu mais n'est pas sûr encore une fois que ça ait un effet. Que ce soit un gouvernement de droite ou de gauche, il faut faire des économies à tous les niveaux.

Monsieur le MAIRE : n'est pas d'accord. Il est normal qu'il y ait des différences entre les Communes, mais pas à ce point-là. Donc on va faire un vœu.

Il considère une commune pauvre qui a des besoins, on va faire en sorte de se donner des moyens. On le voit bien pour les fournitures scolaires, pour l'école de musique....il y a des familles modestes qui ne peuvent pas inscrire leur enfant à l'école de musique parce que c'est trop cher.

Les recettes de notre commune empêchent de faire des projets, de faire des améliorations.

M. BENECH : veut attendre de voir car pour l'instant, il pense que ces vœux restent sans suite.

Monsieur le MAIRE : il y a des solutions possibles.

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

SIGNATURE DES ELUS PRESENTS ET REPRESENTES A LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2013

M. NUNZI, Maire

CAVALIE Marie	GUILLAMAT Pierre	CASTRO Marie <i>Représentée par Mme MARTY MOTHES</i>	EMPOCIELLO Guy-Michel <i>Représenté par Mme STOCCO</i>
DAMIANI Martine <i>Représentée par Mme LASSALLE</i>	FANFELLE Christine	DELTORT Hélène ABSENTE	REDON Bernard
DOURLENT Marie <i>Représentée par M. JEAN</i>	CHAUMERLIAC Philippe	JEAN Alain	BENECH Eliane
MOTHES Didier <i>Représenté par M. REDON</i>	STOCCO Nicole	CHOUKOU Gérard	LASSALLE Christine
DESQUINES Georges	HEMMAMI Estelle	BOUSQUET Franck ABSENT	MARTY-MOTHES Odile
SELAM Abdelkader <i>Représenté par M. NUNZI</i>	DA MOTA Nathalie	VALLES Gérard	BAPTISTE Richard
LENFANT André	ROQUEFORT Guy <i>Représenté par Mme ROLLET</i>	ROLLET Colette	BENECH Gilles
NICODEME Carine	GAUTHIER Claude	GALHO Nathalie <i>Représentée par M. BENECH</i>	CHARLES Patrice ABSENT